

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 633

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 121 et 122.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où il respecte la loi, un propriétaire doit rester libre de louer son appartement comme il l'entend. Ce n'est pas à l'assemblée générale des copropriétaires de décider à sa place.

Un appartement loué pour de courtes durées ne signifie pas forcément qu'il est destiné à des activités touristiques.

L'expression « de manière habituelle » n'est pas définie juridiquement.

Pour toutes ces raisons, cet amendement propose de supprimer ces deux alinéas.